



Limites de ressources et de revenus

La Sécurité sociale et les centres de services Medicare et Medicaid Services travaillent ensemble pour vous obtenir l'aide supplémentaire pour vos coûts de plan de médicaments délivrés sur ordonnance dans le cadre de Medicare. Si vous disposez de ressources et de revenus limités, vous pouvez être admissible pour l'aide supplémentaire pour les coûts - primes mensuelles, franchises annuelles, et quotes-parts d'ordonnance - liés à un plan de médicaments délivrés sur ordonnance dans le cadre de Medicare. L'aide supplémentaire est estimée à une valeur d'environ 4 000 \$ par an. Pour savoir si vous êtes admissible, la Sécurité sociale aura besoin de savoir la valeur de vos épargne, investissements, biens immobiliers (autre que votre domicile), et vos revenus. Si vous êtes marié(e) et vivez avec votre conjoint(e), nous aurons besoin d'informations sur chacun de vous.

En déposant une *demande d'aide supplémentaire pour les coûts de plan de médicaments délivrés sur ordonnance dans le cadre de Medicare*. (Formulaire SSA-1020), la Sécurité sociale déterminera si vous êtes admissible à l'aide supplémentaire. La plupart des questions sur la demande sont sur les ressources et les revenus. La Sécurité sociale ne vous demandera pas de preuves pour appuyer les informations que vous fournissez, mais rapprochera vos informations des données disponibles des autres organismes gouvernementaux.

Quelle est la limite des ressources ?

Pour être admissible à l'aide supplémentaire, vos ressources ne doivent pas dépasser 13 070 \$ pour un individu ou 26 120 \$ pour un couple marié vivant ensemble. Les ressources incluent la valeur des choses que vous possédez. Quelques exemples :

- Les biens immobiliers (autres que votre résidence principale) ;
- Les comptes bancaires, y compris les chèques, l'épargne et les certificats de dépôt ;
- Les actions ;
- Les obligations, y compris les bons d'épargne américains ;
- Les fonds communs de placement ;
- Les comptes individuels de retraite, ou
- Les espèces au domicile ou n'importe où ailleurs.

Qu'est-ce qui n'est pas considéré comme une ressource ?

La Sécurité sociale ne considèrera pas :

- Votre résidence principale ;
- Vos effets personnels ;
- Votre (vos) véhicule(s) ;
- Les ressources que vous ne pouvez pas facilement convertir en espèces, telles que les bijoux ou le mobilier de maison ;
- La propriété dont vous avez besoin pour une autosuffisance, telle que la propriété de location ou le terrain que vous utilisez pour cultiver les produits pour la consommation domestique ;
- La propriété non professionnelle essentielle pour votre autosuffisance ;
- Les polices d'assurance vie ;
- Les coûts associés à un enterrement ;
- Les intérêts cumulés sur les fonds que vous prévoyez d'utiliser pour les coûts associés à un enterrement, et
- Certains autres fonds que vous tenez ne sont pas pris en compte pendant neuf mois, tels que :
 - Les paiements de la Sécurité sociale ou de l'allocation supplémentaire de revenus de sécurité rétroactifs ;
 - L'aide de logement ;
 - Les avances et les remboursements fiscaux liés aux crédits d'impôt gagnés sur les revenus salariaux et aux crédits d'impôt pour enfants ;
 - L'indemnité que vous recevez en tant que victime d'un crime, et
 - L'aide à la réinstallation d'un gouvernement local ou étatique.

Vous devez contacter la Sécurité sociale pour les exclusions d'autres ressources.

Quelle est la limite de revenus ?

Pour être admissible à l'aide supplémentaire, vos revenus annuels ne doivent pas dépasser 16 755 \$ pour un individu ou 22 695 \$ pour un couple marié vivant ensemble. Même si vos revenus annuels sont supérieurs, vous pouvez toujours obtenir l'aide. Quelques exemples où vos revenus peuvent être plus élevés incluent si vous ou votre conjoint(e) :

(verso)

- Soutenez d'autres membres de la famille qui vivent avec vous ;
- Disposez de revenus de travail ; ou
- Vivez en Alaska ou à Hawaï.

Qu'est-ce qui n'est pas considéré comme des revenus ?

Tous les paiements en espèces ne sont pas considérés comme des revenus. Par exemple, **la Sécurité sociale ne considérera pas :**

- L'aide de coupons alimentaires ;
- L'aide de logement ;
- L'aide pour l'énergie domestique ;
- Le traitement médical et les médicaments ;
- L'aide aux sinistrés ;
- Les paiements gagnés des crédits d'impôts sur les revenus salariaux ;
- L'aide d'autrui pour payer vos dépenses ménagères ;
- Les paiements des indemnités aux victimes; et
- Les bourses d'études.

Vous devez contacter la Sécurité sociale pour les exclusions des autres revenus.

Comment puis-je faire une demande ?

Il est facile de faire une demande d'aide supplémentaire. Complétez simplement la *demande d'aide supplémentaire pour les coûts de plan de médicaments délivrés sur ordonnance dans le cadre de Medicare de la Sécurité sociale* (Formulaire SSA-1020). Voici comment :

- Faites la demande en ligne sur www.socialsecurity.gov/extrahelp;
- Appelez la Sécurité sociale au **1-800-772-1213** (téléscripteur **1-800-325-0778**) pour faire une demande par téléphone ou pour recevoir une demande ; ou
- Faites une demande à votre bureau local de la Sécurité sociale.

Les organismes étatiques peuvent-ils m'aider avec les coûts dans le cadre de Medicare ?

Lorsque vous déposez votre demande d'aide supplémentaire, vous pouvez également démarrer votre processus de demande pour les programmes d'épargne dans le cadre de Medicare - les programmes étatiques qui fournissent une aide pour les autres coûts dans le cadre de Medicare. La Sécurité sociale enverra les informations à votre Etat, sauf indication contraire

de votre part sur la demande d'aide supplémentaire. Votre Etat vous contactera pour vous aider à faire une demande pour un programme d'épargne dans le cadre de Medicare.

Ces programmes d'épargne dans le cadre de Medicare aident les gens aux ressources et aux revenus limités pour leurs dépenses dans le cadre de Medicare. Les programmes d'épargne dans le cadre de Medicare aident à payer vos primes de la partie B (assurance médicale) dans le cadre de Medicare. Pour certaines personnes, les programmes d'épargne dans le cadre de Medicare peuvent aussi payer pour les primes de la partie A (assurance hospitalisation) dans le cadre de Medicare, le cas échéant, et les quotes-parts et les franchises des parties A et B.

Comment puis-je obtenir de plus amples informations ?

Pour de plus amples informations sur l'obtention de l'aide supplémentaire pour vos coûts de plan de médicaments délivrés sur ordonnance dans le cadre de Medicare, visitez www.socialsecurity.gov/extrahelp ou appelez la Sécurité sociale au **1-800-772-1213** (téléscripteur **1-800-325-0778**). Les représentants de la Sécurité sociale sont disponibles pour vous aider à compléter votre demande. Plus tôt vous faites une demande, plus tôt vous commencerez à recevoir des prestations.

Si vous avez besoin d'informations sur les programmes d'épargne dans le cadre de Medicare, les plans de médicaments délivrés sur ordonnance dans le cadre de Medicare, comment s'inscrire à un plan, ou pour demander un exemplaire du manuel *Medicare & You*, veuillez visiter www.medicare.gov ou appelez le **1-800-MEDICARE (1-800-633-4227; téléscripteur 1-877-486-2048)**. Votre State Health Insurance Counseling and Assistance Program (SHIP) (programme d'aide et d'aide socio-psychologique de l'assurance-maladie étatique) peut également vous aider en répondant aux questions dans le cadre de Medicare. Vous pouvez trouver les informations de contact de votre SHIP local sur la quatrième de couverture de votre manuel de Medicare, en ligne à www.medicare.gov à la rubrique « Aide et Support », ou vous pouvez les demander en appelant.